

L'Église est affiliée à l'Association Évangélique d'Églises Baptistes, regroupant des communautés de France, de Suisse Romande, et une en Belgique.

Nous nous reconnaissons incontestablement parmi les héritiers de la Réforme, en distinguant toutefois notre position de celle des grands Réformateurs sur le plan de l'ecclésiologie.

1. Les Principes Baptistes

Car l'homme n'est vraiment homme que dans une relation immédiate avec son Créateur. C'est dans une filiale soumission à Dieu et à sa vérité que se trouve la liberté qui fait sa grandeur.

Il a été créé par Dieu et pour Dieu et c'est devant lui qu'il vivra pleinement sa vocation d'homme. Vivre, c'est vivre avec Dieu.

Cette relation vitale, rompue par le péché qui a défiguré et ruiné l'harmonieuse création divine, doit être restaurée pour le bonheur et la gloire finale de Dieu. « Connaître Dieu, c'est la vie éternelle ». Ramener l'homme en contact direct avec Dieu en annonçant et en vivant le message par lequel il veut le sauver et lui redonner sa raison de vivre: telle est la mission des églises baptistes.

Elles s'efforcent d'accomplir cette mission en s'appuyant sur quelques principes fondamentaux qu'impose le but à atteindre et qui les distinguent au sein de la famille chrétienne. Ces principes n'ont rien d'original, comme nous pourrions le constater. Si les communautés qui essaient, trop imparfaitement sans doute, de les pratiquer ont, bien involontairement, hérité du surnom de « baptistes », celui-ci ne recouvre autre chose qu'un Christianisme qui se veut tout simplement « biblique ».

1. La responsabilité de l'homme

Chrétien ou non, de quelque confession qu'il se réclame, l'homme est personnellement et directement responsable devant Dieu son Créateur.

Aucun magister ne peut lui dicter ses devoirs envers Dieu; aucune prêtrise n'est habilitée à le représenter dans son culte; aucun représentant de Dieu ne peut le condamner ou l'absoudre; aucune église ne peut prendre en charge sa foi ou le dégager de ses obligations. L'homme est dans un solennel face à face avec Dieu.

2. Les Ecritures

Si l'homme est ainsi personnellement responsable devant Dieu, c'est que Dieu a parlé, qu'il s'est révélé et le lieu de prédilection de cette révélation, c'est la Bible.

Elle est la seule autorité qui puisse s'imposer à l'homme, comme à toute église. Aucun homme, aussi grand soit-il, aucune tradition, aussi ancienne soit-elle, ne peuvent se substituer à l'autorité des Saintes Ecritures. C'est au travers de ce livre unique que l'homme découvrira Dieu et le vrai culte dans lequel, en honorant son Seigneur, il trouvera la liberté.

3. La foi

Si Dieu rencontre personnellement l'homme au travers des Ecritures et sans aucun intermédiaire, l'homme rencontre Dieu personnellement, sans aucun intermédiaire, par la foi. Aucun rite, aucune cérémonie, aucun sacrement ne peut rétablir la communion de l'homme avec Dieu. Seule, la mort volontaire de Jésus-Christ, à la place du pécheur, réconcilie ce dernier avec Dieu. La foi, grâce divine et acte de l'homme engageant tout son être dans une authentique responsabilité personnelle saisit le pardon, fruit de l'œuvre de Jésus-Christ et point de départ d'une vie nouvelle. Le baptême, simple mais nécessaire « signe » d'obéissance à la Parole de Dieu, est un geste sans aucune valeur s'il n'est pas accompagné de la repentance et de la foi dont il est l'expression voulue par Dieu.

4. *L'Eglise*

L'Eglise universelle, spirituelle, est composée de tous les véritables enfants de Dieu de tous les temps. Image imparfaite, bien sûr, de cette Eglise, l'église locale doit être le rassemblement de ceux qu'en un lieu et à un moment donné Dieu a appelée et engendrée à la vie spirituelle.

Soumise à Jésus-Christ, son seul Chef, l'église locale, qui ne reconnaît aucun clergé, assume communautairement sa responsabilité devant lui.

Pour la même raison, si elle s'associe fraternellement à d'autres communautés de même foi, elle le fait en dehors de tout cadre institutionnel. Les églises ainsi associées conservent leur autonomie absolue à l'égard de toute organisation ecclésiastique ou inter ecclésiastique.

5. *L'Eglise et l'Etat*

Si le chrétien a personnellement un rôle de citoyen terrestre à remplir, avec toutes les responsabilités sociales, civiques et politiques que cette qualité lui confère, l'Eglise, rassemblement spirituel, signe d'un royaume qui n'est pas de ce monde, d'une nouvelle humanité dont Dieu est le seul Seigneur, est fondamentalement indépendante des pouvoirs de la terre. Elle ne peut donc accepter de l'Etat ni subside pour le maintien de son culte, ni direction ou contrôle dans l'exercice de son ministère spirituel. Elle n'a pas non plus à s'immiscer en tant que telle dans les affaires de l'Etat.

2. Confession de Foi & Principes Ecclésiastiques

1 DOCTRINES

1. *Le vrai Dieu*

Nous adorons un seul Dieu, l'unique, en trois personnes : Père, Fils et Saint-Esprit. Il est éternel, infini, immuable, tout-puissant, omniprésent, omniscient, parfaitement sage, saint, juste et bon. Il est esprit. Il est lumière et vérité. Il est amour. Il est le créateur de toutes choses. A lui sont dus, au suprême degré, confiance, obéissance, reconnaissance, amour et louange.

Gn 1.1 ; 17.1 ; Ex 3.14-15 ; 20.11 ; Lv 19.2 ; Dt 6.4-5 ; 1S 2.3 ; 1R 8.60 ; Ps 37.3 ; 40.6 ; 62.9 ; 90.2 ; 102.25-28 ; 104 ; 115.3 ; 135.6 ; 139.1-12, 16 ; 145.1-13, 17 ; 147.5 ; Pr 3.5 ; Es 6.3 ; MI 3.6 ; Mt 28.19 ; Mc 12.30 ; Jn 1.1-3 ; 4.24 ; 17.3 ; Rm 16.27 ; 1Co 8.4,6 ; 2Co 13.13 ; Col 1.16 ; 1Tm 1.17 ; Jc 1.17 ; 1P 1.15-16 ; 1Jn 1.5 ; 4.8,16 ; 5.20 ; Ap 3.7,14.

2. *Les Saintes Ecritures*

Nous croyons que la Bible est la Parole que Dieu nous adresse. En elle réside la seule et infaillible règle de foi et de vie, ainsi que les critères fondamentaux pour éprouver toute doctrine, toute tradition, tout système religieux ou ecclésiastique et toute action chrétienne. La révélation qu'elle nous apporte ne saurait être modifiée ni complétée par aucune autre.

Nous croyons que le Saint-Esprit a souverainement présidé à l'origine et à la formation des soixante-six livres du recueil biblique. Nous croyons qu'il en a lui-même assuré l'enseignement parfait et l'entière vérité par l'intermédiaire des auteurs qui, dans leur humanité et par sa divine inspiration, ont contribué à nous communiquer la Parole de Dieu.

Nous croyons que la Bible révèle tout ce que nous avons à connaître pour parvenir au salut, pour vivre selon Dieu et trouver notre joie en lui.

Dt 31.24-26 ; 2S 23.2 ; Né 8.10 ; Mt 5.18 ; Lc 24.27, 44 ; Jn 5.39 ; Ac 1.16 ; 3.21 ; 17.11 ; Rm 1.2 ; 3.2 ; 14.17 ; 15.4 ; 1Co 10.11 ; Ga 1.6-12 ; 2Tm 3.15-17 ; 1P 1.10-12 ; 2P 1.19-21 ; 3.15-16.

3. *La création et l'homme*

Nous croyons que Dieu, dans sa parfaite bonté, a créé l'univers et tout ce qu'il contient. Nous croyons que cette création était à l'origine, entièrement bonne, et qu'elle reste orientée vers la réalisation d'un projet de justice et d'amour.

Nous croyons que Dieu a créé l'homme et la femme en son image, pour les associer à son oeuvre et à la manifestation de sa gloire.

Gn 1.27-31 ; 2 ; Ps. 136.4-9, 25-26 ; Es. 46.10-11 ; Mt. 10.29-31 ; Ac. 14.15-17 ; 17.24-31 ; Ep. 1.11 ; Hé. 1.3.

4. *La rupture et ses conséquences*

Nous croyons que, créés moralement justes et bons, nos premiers parents ont consciemment désobéi à leur Créateur. Ils ont ainsi perdu leur condition première, et la création tout entière subit les conséquences de leur faute.

Nous croyons que, depuis lors, tous les hommes, leurs descendants, se trouvent séparés de Dieu, enclins au mal et asservis au péché. Ils transgressent les lois divines et demeurent, en conséquence, exposés à une perdition éternelle. Satan, instigateur de la rupture entre

l'humanité et son créateur, et ceux des anges qui, avec lui, contribuent à entretenir cet état de choses, sont voués à un châtement éternel.

Nous croyons que Dieu, dans sa bonté, a voulu offrir aux hommes un accès à sa grâce. Personnellement et directement responsable devant Dieu, tout être humain est ainsi appelé à déterminer librement son sort éternel par la position spirituelle qu'il prend durant sa vie, à la clarté des lumières qui lui sont accessibles.

Ge 3 ; Dt 24.16 ; 30.19 ; Ps 51.7 ; 53.4 ; Pr 8.1-11 ; Es 53.6 ; Mt 13.4-23 ; 15.19 ; 16.26-27 ; 25.41 ; Lc 11.17-20 ; Jn 3.18, 36 ; 5.24 ; 8.44 ; Rm 2.5-11 ; 2Co 5.10 ; 11.3,14 ; Ep 2.1-2 ; 6.12 ; 2 Th 1.6-9 ; 1 Tm 2.3-4 ; 2 P 2.4 ; 1Jn 3.6 ; Jd 1.6 ; Ap 2.23 ; 12.9 ; 20.10-15.

5. *Jésus-Christ et son oeuvre*

Nous croyons que, Parole éternelle de Dieu, le Fils Unique est devenu un homme en la personne de Jésus de Nazareth. Il est le Christ, le Messie promis par les prophètes. Conçu du Saint-Esprit et né d'une vierge, il est aussi réellement homme que réellement Dieu. Tout en s'étant volontairement abaissé, le Fils de Dieu a manifesté la même perfection dans le domaine du vrai et dans le domaine du bien. Tenté comme nous en toutes choses, il est demeuré parfaitement saint. Dans sa vie comme dans sa mort, il a pleinement accompli la volonté de Dieu, exprimé sa pensée et incarné l'immensité de son amour.

Nous croyons que Jésus-Christ a volontairement souffert et qu'il est mort sur la croix. Pour satisfaire à la justice divine, il a offert sa vie parfaite en sacrifice expiatoire pour les pécheurs.

Nous croyons que Jésus-Christ est corporellement ressuscité et qu'il a été élevé au ciel. Il siège à la droite du Père et partage sa gloire. Il intercède auprès de lui pour les siens ; il reviendra pour les prendre avec lui et pour établir le règne de Dieu dans toute sa gloire. Il est le seul médiateur entre Dieu et les hommes. Il sera le juge des vivants et des morts. Il est le Sauveur et le Seigneur.

Dt 18.15 ; Ps 2.7 ; Es 7.14 ; 9.5 ; 53.4-5, 10 ; 55.4-5 ; Mt 1.23 ; 5.17 ; 17.5 ; 24.30-31 ; 26.36-39 ; Mc 8.38 ; 16.19 ; Lc 1.35 ; 9.35 ; 22.22 ; 24.26-27 ; Jn 1.1, 14 ; 3.16, 34 ; 5.22, 27-29, 39 ; 10.15-16 ; 14.2-3, 6 ; 17.5-6 ; 20.25, 27 ; Ac 2.23-24, 32 ; 4.9-12 ; 10.42 ; 17.30-31 ; Rm 1.3-4 ; 3.25-26 ; 5.19 ; 6.9-10 ; 8.34 ; 9.5 ; 1Co 15.3, 4, 25 ; Ga 4.4 ; Ep 5.2 ; Ph 2.5-8 ; Col 1.19 ; 2.2-3, 9 ; 1Th 1.10 ; 3.13 ; 4.15-17 ; 1Tm 2.5 ; 3.16 ; 2 Tm 4.1 ; Hé 1.1-6 ; 2.9, 14, 17 ; 4.15 ; 7.25-28 ; 9.14, 24 ; 10.10 ; 12.2 ; 1P 1.19-20 ; 3.18 ; 1Jn 2.1-2 ; Ap 1.7-8,18 ; 6.2.

6. *Le salut par Jésus-Christ*

Nous croyons que c'est par grâce que les hommes peuvent être sauvés, par le moyen de la foi. Le salut est pleinement accordé à toute personne qui, à la lumière de l'Évangile et sous l'action du Saint-Esprit, met sa confiance en Dieu, se repent de ses péchés et se réclame de l'oeuvre expiatoire accomplie à la croix. Placé au bénéfice de la mort et de la résurrection de Christ, le pécheur est pardonné et déclaré juste par Dieu. Baptisé dans l'Esprit qui le régénère, il reçoit la vie éternelle, qui implique le renouvellement de l'être tout entier.

Ps 32.1, 2, 5 ; 51 ; Pr 28.13 ; Ez 11.19 ; Jl 2.12-13 ; Mt 3.11 ; Mc 1.15 ; Lc 13.3, 5 ; Jn 1.12-13 ; 3.5, 16, 36 ; 6.37-40 ; 6.44, 65 ; 17.2, 17 ; Ac 3.19 ; 20.21 ; 26.18 ; Rm 3.22-30 ; 4.4, 5 ; 5.1, 9, 12 ; 17-19 ; 8.9, 30 ; 1Co 1.30-31 ; 2.10, 12 ; 12.13 ; 15.42-44 ; 2Co 5.19, 21 ; Ga 4.4-6 ; Ep 1.7-14, 18-19 ; 2.5, 8 ; 1Th 5.23 ; 2Th 2.13-14 ; Tt 3.3-7 ; 1Jn 1.9 ; 3.2.

7. *Le Saint-Esprit et son action dans la vie chrétienne*

Nous croyons que le Saint-Esprit, personne divine, agit en appliquant au cœur les vérités de l'Écriture, avec laquelle il ne saurait être en désaccord. Il produit ainsi, en ceux qui sont élus selon le dessein de Dieu, la vie chrétienne dans son principe et dans ses effets ; il les rend capables d'y progresser et d'y persévérer jusqu'à la fin.

Nous croyons que le Saint-Esprit est donné à tout enfant de Dieu comme acompte et garantie de son héritage éternel. Il révèle et communique les glorieuses richesses de Christ. Pour

être véritablement chrétienne, toute prière comme toute oeuvre doit résulter de son action. Lui seul peut assurer au croyant la communion avec son Dieu et avec ses frères.

Jl 2.26-3.2 ; Lc 24.49 ; Jn 14.16-17, 26 ; 15.26 ; 16.7-8, 13-14 ; Ac 1.8 ; Rm 5.5 ; 8.9, 13-14, 16, 26-27 ; 1Co 3.16 ; 6.11, 19 ; 12.3, 11, 13 ; 2Co 1.22 ; 5.5 ; 13.13 ; Ga 4.6 ; 5.5, 16, 18, 22, 25 ; Ep 1.13-14 ; 3.16, 19 ; 4.30 ; 5.18 ; 6.17-18 ; 1Th 5.19 ; 2Th 2.13-14 ; 1P 1.2 ; 1Jn 2.20, 27 ; 4.13 ; Jd 20.

8. L'Église

Nous croyons que Dieu a voulu créer pour lui un peuple nouveau, l'Église, rassemblement de tous ceux qui auront été régénérés et réconciliés avec lui par Christ. Nous croyons que Jésus-Christ est le Seigneur de l'Église. Il la nourrit par sa Parole et la conduit par son Esprit. Il la fera paraître dans sa plénitude et sa perfection finale lors du renouvellement de toute choses.

Nous croyons que l'Église locale est appelée à manifester, à sa mesure, la réalité du Corps de Christ. Elle est une communauté de croyants nés de l'Esprit, qui, dans l'humilité et conscients de leur faiblesse, veulent vivre ensemble à la gloire de Dieu.

Nous croyons qu'il existe, entre tous ceux qui croient en Jésus-Christ, une unité créée par l'Esprit. Il est du devoir de chaque Église locale et de chaque chrétien de la préserver pour l'honneur de leur Seigneur.

Mt 16.16-20 ; 18.17-20 ; 28.18-20 ; Jn 10.14-16 ; 17.11, 20-23 ; Ac 2.42 ; 6.2-7 ; Rm 12.3-13 ; 1Co 1.2, 10-13 ; 12 ; 13 ; 2Co 4.14 ; Ep 1 ; 2 ; 4. 1-16 ; 5.25-27 ; Ph 2.1-5 ; Col 1.18-23 ; 1Tm 3.14-15 ; Hé 10.19-25 ; 13.14-15 ; 1P 2.4-10 ; 3.8 ; 5.5 ; Ap 2-3.

9. Le baptême et la cène

Nous croyons que Jésus-Christ a institué, pour son Église, deux actes symboliques : le baptême et la cène. Les Églises locales veillent à la bonne compréhension de leur sens et en assurent une pratique digne de ce qu'ils représentent.

Nous croyons que le baptême est un acte unique, par lequel le croyant témoigne publiquement de son adhésion à la foi chrétienne. L'immersion est la forme biblique du baptême. Par ce symbole divinement choisi de la purification des péchés, le croyant exprime son union avec Christ dans la mort, son ensevelissement et sa résurrection, ainsi que son engagement envers son Sauveur et envers ses frères. Le baptême précède logiquement l'entrée dans l'Église locale.

Nous croyons que la cène commémore et proclame la mort expiatoire de Jésus-Christ. Nous croyons que le pain et le vin sont respectivement les symboles du corps et du sang offert par notre Sauveur sur la croix. En participant à la cène, les rachetés témoignent qu'ils sont un avec Jésus-Christ et en communion les uns avec les autres, dans la joyeuse espérance de son glorieux retour.

Baptême: Mt 28.19-20 ; Mc 16.15-16 ; Ac 2.38, 41 ; 8.12, 36-39 ; 10.47-48 ; 16.33 ; 19.3-5 ; 22.16 ; Rm 6.3-4 ; 12.5 ; Ga 3.26-28 ; Ep 4.5, 25 ; Col 2.12 ; 1P 3.21.

Cène: Mt 26.26-28 ; Mc 14.22-24 ; Lc 22.19-20 ; Ac 2.42, 46 ; 20.7 ; 1Co 10.16-17 ; 11.17-29.

10. La résurrection, le jugement final et l'éternité

Nous croyons que tous les morts ressusciteront, les justes et les injustes. Nous croyons au jugement final. Ceux qui auront persévéré dans l'incrédulité subiront consciemment le châtiment éternel qu'ils auront mérité, et en vertu de la grâce qu'ils auront acceptée par la foi, les rachetés jouiront d'une gloire éternelle dans la présence de leur Sauveur.

Jb 19.25-27 ; Dn 12.2-3 ; Mt 7.21-23 ; 12.36-37 ; 25.31-46 ; Lc 13.25-28 ; Jn 5.22-29 ; 6.39 ; 11.23-25 ; Ac 4.2 ; 17.31 ; 24.15 ; Rm 2.2-16 ; 9.22-23 ; 14.10-12 ; 1Co 15.20-24 ; 2Co 5.10 ; Ph 3.21 ; 1Th 4.14 ; 2Th 1.5-10 ; 2P 2.4, 9 ; Jd 6.7 ; Ap 20.4-6, 11-15 ; 21.8.

2 PRINCIPES ECCLESIASTIQUES

1. L'Église locale

Nous croyons que l'Église locale est une assemblée de personnes qui ont reconnu en Jésus-Christ leur Sauveur et leur Seigneur, et qui ont manifesté, par leur baptême, leur engagement à le servir dans la communion de leurs frères.

Chaque Église locale doit, à la mesure des moyens qui lui ont été confiés par son Seigneur, et dans les circonstances qui sont les siennes, contribuer à l'édification du Corps de Christ, en aidant les chrétiens à progresser dans la foi et dans la sanctification. Par sa vie et celle de ses membres, elle rend témoignage à la grâce de Dieu dont elle célèbre la gloire par son culte. Elle annonce l'Évangile et cultive une vision missionnaire. Attentive aux besoins du monde qui l'entoure, elle s'efforce d'y répondre avec sagesse, dans un esprit de compassion et de générosité.

L'Église locale n'a qu'un seul Seigneur, Jésus-Christ. Autonome et responsable pour elle-même devant Dieu, elle est indépendante en matière religieuse de toute autre autorité. Elle ne saurait cependant vivre dans l'isolement et doit, dans la mesure du possible, rechercher et entretenir des relations fraternelles avec d'autres Églises qui partagent la même foi. Pour les Églises qui en sont membres, l'Association évangélique d'Églises baptiste de langue française est le lieu privilégié où elles peuvent vivre une interdépendance et une solidarité respectueuses de leur personnalité.

Nous croyons que les Églises doivent être séparées de l'État. Les chrétiens se soumettent aux autorités civiles, sauf s'il advenait qu'elles veuillent les contraindre à agir contre leur conscience ; ils intercèdent pour elles dans l'intérêt de la paix, de la justice et de la liberté.

Jb 19.25-27 ; Dn 12.2-3 ; Mt 7.21-23 ; 12.36-37 ; 25.31-46 ; Lc 13.25-28 ; Jn 5.22-29 ; 6.39 ; 11.23-25 ; Ac 4.2 ; 17.31 ; 24.15 ; Rm 2.2-16 ; 9.22-23 ; 14.10-12 ; 1Co 15.20-24 ; 2Co 5.10 ; Ph 3.21 ; 1Th 4.14 ; 2Th 1.5-10 ; 2P 2.4, 9 ; Jd 6.7 ; Ap 20.4-6, 11-15 ; 21.8.

2. Ministères

Nous croyons que chaque chrétien est appelé à mettre au service des autres les dons qu'il a reçus de Dieu.

Selon le Nouveau Testament la conduite de l'Église est confiée à des responsables qui peuvent être désignés de différentes manières : anciens, pasteurs, conducteurs... Ils veillent ensemble à la qualité de l'enseignement et de la vie spirituelle de l'Église locale. Sans jamais dominer sur leurs frères, ils s'efforcent d'être des exemples de vie chrétienne, se souvenant qu'ils devront rendre compte à Dieu de leur service.

L'Église locale a d'autres responsables pour remplir ses diverses missions. Il lui appartient de discerner les personnes les mieux qualifiées par leurs compétences et leur caractère chrétien pour accomplir ces tâches. Quelle que soit leur fonction, ceux ou celles qui en sont chargés l'assument sous le contrôle de l'Église, dans un esprit de désintéressement, d'humilité, de sagesse et d'amour.

C'est le privilège et le devoir des membres de l'Église de soutenir ceux qui la servent, de les secondar dans leur tâche, et d'avoir pour eux amour et respect, à cause de l'œuvre qu'ils accomplissent.

Mt 20.25-28 ; Jn 13.1-17 ; Ac 6.1-6 ; 20.17-36 ; 21.17-18 ; Rm 12 ; 14.19 ; 16.1-2 ; 1Co 3.4-9 ; 9.7-14 ; 10.31 ; 12.12-31 ; 14.26-29 ; Ep 4.11-16 ; Ph 1.1 ; 4.15-16 ; Col 4.17 ; 1Th 5.11-13, 19-21 ; 1 Tm 1.3-4 ; 3.1-13 ; 4.12-16 ; 5.17-21 ; 6.3-5, 11-14 ; 2Tm 2.2 ; 4.1-5 ; Tt 1.5-9 ; Hé 13.7, 17-18 ; Jc 3.1 ; 1P 4.10-11 ; 5.1-5. 10.31 ; 12.12-31 ; 14.26-29 ; Ep 4.11-16 ; Ph 1.1 ; 4.15-16 ; Col 4.17 ; 1Th 5.11-13, 19-21 ; 1Tm 1.3-4 ; 3.1-13 ; 4.12-16 ; 5.17-21 ; 6.3-5, 11-14 ; 2Tm 2.2 ; 4.1-5 ; Tt 1.5-9 ; Hé 13.7, 17-18 ; Jc 3.1 ; 1P 4.10-11 ; 5.1-5.

3. *Fonctionnement*

Nous croyons que l'Église locale est souveraine dans tous les domaines qui concerne sa vie spirituelle. Cette souveraineté s'exprime dans les assemblées des membres dûment constituées. L'Église s'y efforce de discerner, à la lumière des Écritures et dans la soumission à son Seigneur Jésus-Christ, comment réaliser la vocation que Dieu lui adresse. Chacun de ses membres se met, selon ses moyens, au service de cette vocation.

L'admission des nouveaux membres, prononcée par l'Église locale, crée entre eux tous une union impliquant des droits et des devoirs, communs ou réciproques.

Nous croyons que le respect des droits de la conscience individuelle est enseigné par la Bible. Aucune conviction religieuse ne peut donc être le fruit d'une contrainte. C'est pourquoi nul ne saurait se rattacher à une Église locale sinon de son plein gré et en pleine connaissance de cause. De même, chacun reste libre de s'en retirer, si tel est son choix.

L'un des devoirs de l'Église est de conduire chacun des ses membres vers la maturité spirituelle par l'enseignement de la Parole de Dieu et l'exhortation fraternelle. Mais il peut se rencontrer dans son sein des attitudes ou des opinions qui contredisent l'Évangile de façon grave et évidente. L'Église locale peut alors se trouver dans l'obligation d'exclure, après les avoir solennellement avertis, ceux de ses membres dont la profession de foi est démentie par leur conduite, ou qui se désintéressent manifestement de sa vie, et qui repoussent les exhortations qui leur sont adressées. Ils doivent cependant continuer à bénéficier de la bienveillance et de la sollicitude de ceux qui ont eu la douleur de se séparer d'eux. Ils peuvent, sur leur demande, être réadmis dans l'Église, si l'on constate qu'ils ont changé.

Conscients des exigences de la vocation qui nous est adressée, et de la grandeur de l'espérance qui lui est attachée, nous nous confions "à celui qui peut, par la puissance qui est à l'œuvre en nous, faire infiniment au-delà de tout ce que nous demandons ou pensons.

"À LUI LA GLOIRE DANS L'ÉGLISE ET EN JÉSUS-CHRIST." (Éphésiens 3.20,21).

Dt 30.15, 19 ; Jos. 24.15 ; Mt 18.15-18 ; 23.37 ; Jn 1.11-13 ; 6.37 ; Ac 2.41 ; 5.26-29 ; Rm 10.17 ; 12.4-8 ; 1Co 5.2, 6-7, 9-13 ; 14.5, 12, 19, 26-40 ; 2Co 2.1-11 ; Ga 1.6-9 ; Eph 4.13-15, 25 ; 5.10-11, 18-21 ; Col 1.25-29 ; 3.12-17 ; 2Th 3.6, 13-15 ; 2Tm 3.14-17 ; Tt 3.8-11 ; Hé 5.14 ; 10.24-25 ; 1Jn 2.19 ; 4.1 ; 2Jn 10-11 ; Ap 2.2.

3. Constitution de l'Eglise

L'église reconnaît pour seul chef JESUS-CHRIST, son Seigneur.

1. De sa foi et de ses principes

Devant être la colonne et l'appui de la vérité, l'église aura pour base et norme de doctrine et de vie la Bible, Parole de Dieu. L'église exprime et résume sa foi et les règles de sa vie dans la « Confession de foi et principes ecclésiastiques » (ci-dessus).

2. De son Culte

L'église locale a été suscitée par Dieu pour lui apporter l'adoration qui lui est suprêmement due, pour lui servir de témoignage au milieu des hommes et pour veiller et aider au perfectionnement de ses membres dont la qualité de son adoration et de son témoignage dépendent.

Elle a pour devoir de proclamer toute la révélation de Dieu et d'observer les symboles évangéliques. Elle précise à leur égard que, conformément à l'enseignement de la Parole de Dieu, confirmée par la pratique des églises apostoliques,

- 1) le baptême est l'immersion du croyant qui confesse dans cet acte symbolique sa mort et sa résurrection spirituelle avec Christ.
- 2) la cène est un privilège et un devoir du chrétien qui a manifesté son obéissance à l'enseignement des Ecritures en recevant le baptême biblique.

3. De ses membres

- 1) Peut-être admise comme membre de l'église :
 - a - toute personne qui, instruite de la doctrine du Seigneur, confirmera par le baptême sa sincère repentance, sa foi en Dieu et en Jésus-Christ, Seigneur et Sauveur, ainsi que sa condition de disciple et de serviteur de Christ;
 - b - toute personne venant d'une église de même foi et de même discipline, par lettre de transfert de cette église;
 - c - toute autre personne baptisée bibliquement et donnant les preuves d'une vie chrétienne authentique.
- 2) L'église sera informée des candidatures au baptême ou à l'admission comme membre avant l'assemblée générale qui se prononcera sur leur cas.
- 3) Toute admission implique un accord sincère avec la présente constitution et l'engagement qui y est attaché.
- 4) Les membres dont l'église aurait la douleur de se séparer, pour motif de doctrine ou de conduite, pourront être reçus à nouveau s'ils confessent leur faute ou leur erreur et donnent des preuves de sincère repentance.
- 5) Un membre ayant perdu tout contact avec l'église depuis plus de deux ans pourra être radié sans notification.
- 6) Toute admission ou toute radiation se fait par vote des membres.

4. De son gouvernement et de ses ministères

- 1) L'église ne reconnaît qu'une autorité, celle de son Seigneur Jésus-Christ.

L'exercice de cette autorité repose sur ceux qui sont donnés et établis par Dieu pour être les conducteurs spirituels du troupeau, lorsqu'ils agissent au nom du Seigneur et en obéissance à sa volonté.

Le contrôle de cet exercice est la fonction de l'assemblée tout entière qui, avec ses anciens, doit rechercher sincèrement, sous la conduite de l'Esprit, la pensée de Dieu telle qu'elle est fixée dans les Ecritures.

2) L'église reconnaîtra et recevra ceux que le Seigneur aura, par ses dons et qualifications visiblement mis à part pour le service :

- a) les anciens (pasteurs) ont la charge de diriger collégalement l'église, en accord avec la pensée de celle-ci, dans la fidélité biblique de doctrine et de vie;
- b) le collège des anciens peut se faire aider, lorsque les besoins de l'église l'exigent, et dans la mesure où les qualifications existent par des frères ou des sœurs soigneusement choisis, avec l'approbation au moins tacite de l'église. Certaines de ces aides (diacres) requérant de telles qualifications spirituelles et même simplement humaines, l'église devra être préalablement consultée. C'est le cas notamment du secrétaire et du trésorier de l'assemblée, des responsables de l'enseignement des enfants, des jeunes, de l'évangélisation, de la visite des personnes âgées et des malades, etc.

Le Conseil des anciens établira le statut de chacun de ces divers services et le proposera pour approbation à l'assemblée. On se référera pour le choix de ces serviteurs aux règles précisées par l'apôtre Paul.

5. De ses assemblées générales

1) Pour régler les questions ayant trait à la marche de l'église, à sa discipline, à ses entreprises ou toute autre question importante, l'église se rassemblera au moins trois fois par an aux dates les plus opportunes.

Elle pourra être convoquée en assemblée extraordinaire, selon les nécessités, à la demande des anciens ou de la majorité des membres de l'église.

2) Tous les membres, à moins d'impossibilité majeure, doivent considérer leur présence à ces assemblées comme un devoir prioritaire et personne, parce qu'il a été absent, ne saurait contester les décisions prises par une assemblée régulièrement convoquée.

3) Tout vote de l'assemblée devrait tendre à l'unanimité mais ne pourra, de toute façon, être décisif que s'il a obtenu les deux tiers des voix exprimées.

4) Sur la demande d'un membre, tout vote pourra s'exprimer à bulletin secret.

La présente constitution, n'ayant aucun caractère définitif, pourra être modifiée lorsque le besoin s'en fera sentir. Toutefois, tout amendement qui sera fait devra recueillir l'approbation de l'église qui, dans la personne de chacun de ses membres, sera informée par écrit, au moins trois mois à l'avance, des modifications proposées.